



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2020-115

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

ARS PACA

R93-2020-09-02-003 - RAA DU 11092020 (1 page) Page 4

DIRECCTE-PACA

R93-2020-09-10-003 - Arrêté de subdélégation enrichissement des vins (2 pages) Page 6

R93-2020-09-10-004 - Décision délégation signature pouvoirs propres-RUD 04-sep 2020 (11 pages) Page 9

R93-2020-09-10-005 - Décision délégation signature pouvoirs propres-RUD 05-sep 2020 (11 pages) Page 21

R93-2020-09-10-006 - Décision délégation signature pouvoirs propres-RUD 06-sep 2020 (11 pages) Page 33

R93-2020-09-10-007 - Décision délégation signature pouvoirs propres-RUD 83-sept 2020 (11 pages) Page 45

R93-2020-09-10-008 - Décision délégation signature pouvoirs propres-RUD 84-sept 2020 (11 pages) Page 57

R93-2020-09-10-009 -
Décision-délégation-pouvoirs-propres-DIRECCTE-au-RUD-13-sept-2020 (11 pages) Page 69

R93-2020-09-10-002 - Décision-subdélégation-ADM-10-09-20-V2 (3 pages) Page 81

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

R93-2020-08-26-002 - Arrêté du 26 août 2020 portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille (5 pages) Page 85

R93-2020-08-19-026 - Arrêté subdélégation de signature RH à Corinne PUGLIERINI, CE de la MC Arles (6 pages) Page 91

DRAAF PACA

R93-2020-09-10-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA BASTIDE DE BLACAILLOUX 83170 TOURVES (2 pages) Page 98

R93-2020-06-29-023 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL HELIPROVENCE 83460 TARADEAU (2 pages) Page 101

R93-2020-07-16-181 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA JMEA 13200 ARLES (2 pages) Page 104

R93-2020-06-29-020 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Bruno BERTRAND 83000 TOULON (2 pages) Page 107

R93-2020-07-10-062 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Claude NAHAN 13250 CORNILLON CONFOUX (2 pages) Page 110

R93-2020-07-16-182 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Clément CHARBIT 13500 MARTIGUES (2 pages) Page 113

R93-2020-06-29-022 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jérôme BERTOLI 83320 CARQUEIRANNE (2 pages) Page 116

R93-2020-06-29-024 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Moulay MAOUKIL 05300 VAL BUËCH MEOUGE (4 pages)	Page 119
R93-2020-06-29-021 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien TELLESCHI 06300 NICE (2 pages)	Page 124
R93-2020-06-29-019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Valentin WOLFF 83170 VINS SUR CARAMY (2 pages)	Page 127
R93-2020-05-15-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Béatrice MOURLAN 06530 ST-CEZAIRE SUR SIAGNE (2 pages)	Page 130
R93-2020-07-10-061 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Bénédicte MICHAX DE LA PERSONNE 13860 PEYROLLES EN PROVENCE (2 pages)	Page 133
R93-2020-06-30-322 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Elsa ROUSSEAU-TESSON 83136 MEOUNES LES MONTRIEUX (2 pages)	Page 136
R93-2020-06-18-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Elsa THELU 13550 NOVES (4 pages)	Page 139
R93-2020-06-29-025 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA FORET 04510 LE CHAFFAUT ST JURSON (3 pages)	Page 144
R93-2020-06-29-026 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DU BREC 04260 ALLOS (3 pages)	Page 148
DREAL PACA	
R93-2020-09-01-013 - Arrêté du 1er septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la DREAL PACA (6 pages)	Page 152
DRJSCS PACA	
R93-2020-09-07-006 - ARRÊTÉ Relatif à la composition du jury du diplôme d'État d'infirmier(ère) Anesthésiste Session de septembre 2020 et rattrapage (3 pages)	Page 159

ARS PACA

R93-2020-09-02-003

RAA DU 11092020

DEPT	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	ACTIVITE/EML	MODALITE/FORME	NOTIFICATION RENOUELEMENT	RENOUELEMENT A COMPTER DU
13	GCS ES CENTRE CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE AXIUM-RAMBOT 21, avenue Alfred Capus 13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2 FINESS EJ : 13 004 206 2	GCS CENTRE CARDIO AXIUM -RAMBOT 21, avenue Alfred Capus 13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2 FINESS ET : 13 004 209 6	MEDECINE	HOSPITALISATION COMPLETE	02/09/2020	01/04/2022
13	SAS CLINIQUE JUGE 116, rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE FINESS EJ : 13 000 145 6	CLINIQUE JUGE 116, rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE FINESS ET : 13 078 372 3	CHIRURGIE	HOSPITALISATION COMPLETE	02/09/2020	03/02/2022
13	SAS CLINIQUE JUGE 116, rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE FINESS EJ : 13 000 145 6	CLINIQUE JUGE 116, rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE FINESS ET : 13 078 372 3	CHIRURGIE	AMBULATOIRE	02/09/2020	03/02/2022
13	SA HOPITAL PRIVE CLAIRVAL 317, bd du Redon CS 30149 13273 MARSEILLE CEDEX 9 FINESS EJ : 13 003 782 3	HOPITAL PRIVE CLAIRVAL 317, bd du Redon 13009 MARSEILLE FINESS ET : 13 078 405 1	MEDECINE	HOSPITALISATION COMPLETE	02/09/2020	03/02/2022
13	SA HOPITAL PRIVE CLAIRVAL 317, bd du Redon CS 30149 13273 MARSEILLE CEDEX 9 FINESS EJ : 13 003 782 3	HOPITAL PRIVE CLAIRVAL 317, bd du Redon 13009 MARSEILLE FINESS ET : 13 078 405 1	MEDECINE	HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR	02/09/2020	03/02/2022

DIRECCTE-PACA

R93-2020-09-10-003

Arrêté de subdélégation enrichissement des vins



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Arrêté
portant subdélégation de signature en matière d'autorisation
de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour
l'élaboration des vins issus des raisins récoltés dans les départements
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

VU le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1300 du 23 octobre 2006 relatif à certaines techniques d'enrichissement pour la production de vins d'appellation d'origine contrôlée ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'arrêté interministériel du 20 février 2015 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Jean-Michel EMERIQUE) ;

VU l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 nommant Monsieur Laurent NEYER, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent NEYER, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARRÊTE

Article premier : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer en mon nom les arrêtés visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 août 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (enrichissement des vins).

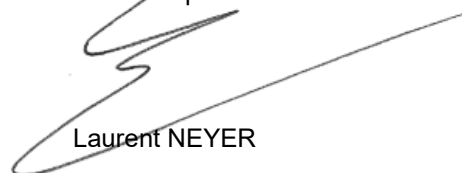
Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Michel EMERIQUE pour signer les actes visés à l'article premier, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Grégory MERY-COSTA, adjoint au directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chargé des fonctions de responsable de la brigade d'enquêtes sur les vins et spiritueux, à l'effet de signer en mon nom les arrêtés visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 août 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (enrichissement des vins).

Article 3 : Les subdélégations accordées antérieurement à l'effet de signer les arrêtés d'autorisation d'enrichissement des vins sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 10 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi



Laurent NEYER

DIRECCTE-PACA

R93-2020-09-10-004

Décision délégation signature pouvoirs propres-RUD
04-sep 2020



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2020 (TRAVAIL/EMPLOI – RUD 04)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de M. Laurent NEYER, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie DURAND, responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence, à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle - Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p> <p>Code du travail L. 2242-9</p>
<p>CONSEILLERS DU SALARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la liste des conseillers du salarié 	<p>Code du travail D. 1232-4</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>➤ Licenciement pour motif économique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique - Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE - Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi - Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail - Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail - Injonction prise sur demande formulée par le CE, les DP ou le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise <p>➤ Autre cas de rupture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle - Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective 	<p>Code du travail L. 1233-34 R. 1233-3-3</p> <p>Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11</p> <p>Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-3</p> <p>Code du travail L. 1233-57-5</p> <p>Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3</p> <p>Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux 	Code du travail L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	Code du travail L. 1253-17 Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27 Code du travail R. 1253-26
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale 	Code du travail L. 2143-11 R. 2143-6 Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6
<p>MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	Code du travail R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité d'entreprise européen - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen ➤ Comité de groupe - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions ➤ Comité Social et Economique (CSE) - Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux 	Code du travail L. 2345-1 Code du travail L. 2333-4 Code du travail L. 2333-6 Code du travail L. 2314-13

<ul style="list-style-type: none"> - Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE - Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale - Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise - Répartition des sièges entre les différents établissements et différents collègues 	Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2 Code du travail R. 2312-52 Code du travail L.3213-8 R. 2313-4 Code du travail L. 2316-8
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation 	Code du travail R. 2522-14
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail. 	Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10
<ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise. - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental. - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle. - Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole. 	Code du travail L. 3121- 24 R. 3121-11 Code du travail L. 3121-25 R. 3121-11 Code du travail R. 3121-16 code rural et de la pêche maritime L. 713-13

<ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession. 	Code du travail R. 3121-32
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <p>Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7</p>	Code rural et de la pêche maritime D. 717-76
<p>CONGES PAYES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP 	Code du travail D. 3141-35
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat 	Code du travail R.3232-6
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accusé de réception des dépôts - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements ➤ Contrôle lors du dépôt - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	Code du travail L. 3313-3 L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5 Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5 Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5 Code du travail L 3345-2
<p>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale 	Code du travail R. 2122-23

<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <p>➤ Local dédié à l'allaitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local <p>➤ Aménagement des lieux et postes de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation <p>➤ Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail</p> <p>➤ Prévention des risques liés à certaines opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail <p>➤ Travaux insalubres ou salissants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos 	<p>Code du travail R. 4152-17</p> <p>Code du travail R. 4216-32</p> <p>Code du travail R. 4227-55</p> <p>Code du travail R. 4524-7</p> <p>Code du travail R. 4533-6 R. 4533-7</p> <p>Code du travail L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p>
<p>➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité - Demande de transmission des compléments d'information - Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection 	<p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires ➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction 	<p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés ➤ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité ➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail ➤ Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales. 	<p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>Code du travail L. 4721-1</p> <p>Code du travail L. 4741-11</p> <p>Code du travail R. 4453-31 R. 4453-34</p>
<p>TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES</p> <p>Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1</p>
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 	<p>Code de l'action sociale et des familles R. 241-24</p>
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants 	<p>Code du travail R. 5422-3</p>

- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP	Code du travail L. 5424-7
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Code du travail
- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération	R. 6225-9
- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage	Code du travail L. 6225-5
- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L. 6225-6
- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction	Code du travail R. 6225-11
JEUNES TRAVAILLEURS	Code du travail
- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8
- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur	Code du travail L. 4733-9
- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.	Code du travail L. 4733-10
FORMATION PROFESSIONNELLE	
➤ Contrat de professionnalisation	Code du travail
- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales	R. 6325-20
➤ Titre professionnel	
- Désignation du jury du titre professionnel	Code de l'éducation R. 338-6
- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7

<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros 	<p>Code du travail L. 2135-5</p>
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage - Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution 	<p>Code du travail R.7413.2</p> <p>Code du travail R.7422-2</p>
<p>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre 	<p>Code du travail D. 8254-7 D. 8254-11</p>
<p>INSPECTION DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection - Organisation de la suppléance de prérogatives au sein d'une section - Saisine du ministre du Travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail dans un établissement public 	<p>Code du travail R. 8122-6 al.2</p> <p>R. 8122-11</p> <p>Code du travail R. 8113-8</p>
<p>PROCEDURE DE RESCRIT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés - Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics 	<p>Code de l'éducation L. 124-8-1</p> <p>Code du travail L. 8291-3</p>
<p>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</p> <p>Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <p>Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1^{er} alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire - Décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail - Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail - Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-3-1 R. 1263-11-4</p> <p>Code du travail R. 1263-11-6</p> <p>Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole ; mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative relative au non-respect des décisions prises par l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. 4733-2 et L. 4733-3 du code du travail ; mise en œuvre du contradictoire - Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect des dispositions des articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdiction et la limitation de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ; mise en œuvre du contradictoire 	<p>Code du travail L. 4753-1</p> <p>L. 4753-2</p>
<p>TRANSACTION PENALE</p> <p>Mise en œuvre de la transaction pénale</p>	<p>Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6</p>

Article 2 : Mme Anne-Marie DURAND, responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation (à l'exclusion notable des articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3, L1237-19-4, R5422-3 et R6325-20 du code du travail). Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Article 3 : délégation de signature est accordée à Mme Anne-Marie DURAND, responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence, à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions de validation et d'homologation mentionnées aux articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3 et L1237-19-4 du code du travail.

En vertu des articles L1233-57-2, L1233-57-3 et R1233-3-4 du code du travail et du décret N° 2013/1172 du 18 décembre 2013, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND, délégation de signature est accordée à Mme Claire BRANCIARD, directrice adjointe du travail, pour signer d'une part les décisions de validation et d'homologation mentionnées aux articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3 et L1237-19-4 du code du travail, d'autre part les décisions mentionnées aux articles R5422-3 et R6325-20 du code du travail.

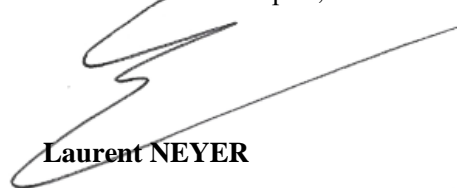
Articles 4 : Toutes les décisions antérieures intervenues dans ce domaine sont abrogées.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et sa déléguée, ci-dessus désignée, sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Laurent NEYER

DIRECCTE-PACA

R93-2020-09-10-005

Décision délégation signature pouvoirs propres-RUD
05-sep 2020



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2020 (TRAVAIL/EMPLOI – RUD 05)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de M. Laurent NEYER, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à Mme Géraldine DANIEL, responsable de l'unité départementale des Hautes-Alpes, à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle - Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p> <p>Code du travail L. 2242-9</p>
<p>CONSEILLERS DU SALARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la liste des conseillers du salarié 	<p>Code du travail D. 1232-4</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>➤ Licenciement pour motif économique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique - Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE - Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi - Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail - Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail - Injonction prise sur demande formulée par le CE, les DP ou le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise <p>➤ Autre cas de rupture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle - Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective 	<p>Code du travail L. 1233-34 R. 1233-3-3</p> <p>Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11</p> <p>Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-3</p> <p>Code du travail L. 1233-57-5</p> <p>Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3</p> <p>Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux 	Code du travail L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	Code du travail L. 1253-17 Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27 Code du travail R. 1253-26
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale 	Code du travail L. 2143-11 R. 2143-6 Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6
<p>MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	Code du travail R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité d'entreprise européen - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen ➤ Comité de groupe - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions ➤ Comité Social et Economique (CSE) - Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux 	Code du travail L. 2345-1 Code du travail L. 2333-4 Code du travail L. 2333-6 Code du travail L. 2314-13

<ul style="list-style-type: none"> - Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE - Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale - Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise - Répartition des sièges entre les différents établissements et différents collègues 	Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2 Code du travail R. 2312-52 Code du travail L.3213-8 R. 2313-4 Code du travail L. 2316-8
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation 	Code du travail R. 2522-14
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail. 	Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10
<ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise. - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental. - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle. - Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole. 	Code du travail L. 3121- 24 R. 3121-11 Code du travail L. 3121-25 R. 3121-11 Code du travail R. 3121-16 code rural et de la pêche maritime L. 713-13

<ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession. 	Code du travail R. 3121-32
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <p>Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7</p>	Code rural et de la pêche maritime D. 717-76
<p>CONGES PAYES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP 	Code du travail D. 3141-35
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat 	Code du travail R.3232-6
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accusé de réception des dépôts - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle lors du dépôt - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	Code du travail L. 3313-3 L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5 Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5 Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5 Code du travail L 3345-2
<p>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale 	Code du travail R. 2122-23

<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <p>➤ Local dédié à l'allaitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local <p>➤ Aménagement des lieux et postes de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation <p>➤ Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail</p> <p>➤ Prévention des risques liés à certaines opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail <p>➤ Travaux insalubres ou salissants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos 	<p>Code du travail R. 4152-17</p> <p>Code du travail R. 4216-32</p> <p>Code du travail R. 4227-55</p> <p>Code du travail R. 4524-7</p> <p>Code du travail R. 4533-6 R. 4533-7</p> <p>Code du travail L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p>
<p>➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité - Demande de transmission des compléments d'information - Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection 	<p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires ➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction 	<p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés ➤ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité ➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail ➤ Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales. 	<p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>Code du travail L. 4721-1</p> <p>Code du travail L. 4741-11</p> <p>Code du travail R. 4453-31 R. 4453-34</p>
<p>TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES</p> <p>Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1</p>
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 	<p>Code de l'action sociale et des familles R. 241-24</p>
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants 	<p>Code du travail R. 5422-3</p>

- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP	Code du travail L. 5424-7
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Code du travail
- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération	R. 6225-9
- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage	Code du travail L. 6225-5
- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L. 6225-6
- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction	Code du travail R. 6225-11
JEUNES TRAVAILLEURS	Code du travail
- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8
- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur	Code du travail L. 4733-9
- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.	Code du travail L. 4733-10
FORMATION PROFESSIONNELLE	
➤ Contrat de professionnalisation	Code du travail
- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales	R. 6325-20
➤ Titre professionnel	
- Désignation du jury du titre professionnel	Code de l'éducation R. 338-6
- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7

<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros 	<p>Code du travail L. 2135-5</p>
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage - Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution 	<p>Code du travail R.7413.2</p> <p>Code du travail R.7422-2</p>
<p>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre 	<p>Code du travail D. 8254-7 D. 8254-11</p>
<p>INSPECTION DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection - Organisation de la suppléance de prérogatives au sein d'une section - Saisine du ministre du Travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail dans un établissement public 	<p>Code du travail R. 8122-6 al.2</p> <p>R. 8122-11</p> <p>Code du travail R. 8113-8</p>
<p>PROCEDURE DE RESCRIT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés - Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics 	<p>Code de l'éducation L. 124-8-1</p> <p>Code du travail L. 8291-3</p>
<p>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</p> <p>Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <p>Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1^{er} alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire - Décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail - Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail - Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-3-1 R. 1263-11-4</p> <p>Code du travail R. 1263-11-6</p> <p>Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole ; mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative relative au non-respect des décisions prises par l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. 4733-2 et L. 4733-3 du code du travail ; mise en œuvre du contradictoire - Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect des dispositions des articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdiction et la limitation de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ; mise en œuvre du contradictoire 	<p>Code du travail L. 4753-1</p> <p>L. 4753-2</p>
<p>TRANSACTION PENALE</p> <p>Mise en œuvre de la transaction pénale</p>	<p>Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6</p>

Article 2 : Mme Géraldine DANIEL, responsable de l'unité départementale des Hautes-Alpes, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation (à l'exclusion notable des articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3, L1237-19-4, R5422-3 et R6325-20 du code du travail). Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Article 3 : délégation de signature est accordée à Mme Géraldine DANIEL, responsable de l'unité départementale des Hautes-Alpes, à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions de validation et d'homologation mentionnées aux articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3 et L1237-19-4 du code du travail.

En vertu des articles L1233-57-2, L1233-57-3 et R1233-3-4 du code du travail et du décret N° 2013/1172 du 18 décembre 2013, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine DANIEL, délégation de signature est accordée à Mme Ingrid HAMANN, directrice adjointe du travail, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Marcel CHAUVIN, responsable d'administration générale, pour signer d'une part les décisions de validation et d'homologation mentionnées aux articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3 et L1237-19-4 du code du travail, d'autre part les décisions mentionnées aux articles R5422-3 et R6325-20 du code du travail.

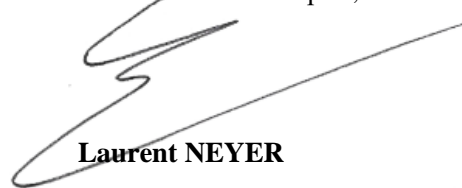
Articles 4 : Toutes les décisions antérieures intervenues dans ce domaine sont abrogées.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et sa délégataire, ci-dessus désignée, sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Laurent NEYER

DIRECCTE-PACA

R93-2020-09-10-006

Décision délégation signature pouvoirs propres-RUD
06-sep 2020



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2020 (TRAVAIL/EMPLOI – RUD 06)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de M. Laurent NEYER, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à M. François DELEMOTTE, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes, à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle - Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p> <p>Code du travail L. 2242-9</p>
<p>CONSEILLERS DU SALARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la liste des conseillers du salarié 	<p>Code du travail D. 1232-4</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>➤ Licenciement pour motif économique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique - Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE - Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi - Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail - Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail - Injonction prise sur demande formulée par le CE, les DP ou le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise <p>➤ Autre cas de rupture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle - Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective 	<p>Code du travail L. 1233-34 R. 1233-3-3</p> <p>Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11</p> <p>Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-3</p> <p>Code du travail L. 1233-57-5</p> <p>Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3</p> <p>Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux 	Code du travail L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	Code du travail L. 1253-17 Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27 Code du travail R. 1253-26
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale 	Code du travail L. 2143-11 R. 2143-6 Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6
<p>MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	Code du travail R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité d'entreprise européen - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen ➤ Comité de groupe - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions ➤ Comité Social et Economique (CSE) - Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux 	Code du travail L. 2345-1 Code du travail L. 2333-4 Code du travail L. 2333-6 Code du travail L. 2314-13

<ul style="list-style-type: none"> - Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE - Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale - Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise - Répartition des sièges entre les différents établissements et différents collègues 	Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2 Code du travail R. 2312-52 Code du travail L.3213-8 R. 2313-4 Code du travail L. 2316-8
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation 	Code du travail R. 2522-14
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail. 	Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10
<ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise. - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental. - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle. - Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole. 	Code du travail L. 3121- 24 R. 3121-11 Code du travail L. 3121-25 R. 3121-11 Code du travail R. 3121-16 code rural et de la pêche maritime L. 713-13

<ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession. 	Code du travail R. 3121-32
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <p>Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7</p>	Code rural et de la pêche maritime D. 717-76
<p>CONGES PAYES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP 	Code du travail D. 3141-35
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat 	Code du travail R.3232-6
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accusé de réception des dépôts - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle lors du dépôt - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	Code du travail L. 3313-3 L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5 Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5 Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5 Code du travail L 3345-2
<p>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale 	Code du travail R. 2122-23

<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <p>➤ Local dédié à l'allaitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local <p>➤ Aménagement des lieux et postes de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation <p>➤ Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail</p> <p>➤ Prévention des risques liés à certaines opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail <p>➤ Travaux insalubres ou salissants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos 	<p>Code du travail R. 4152-17</p> <p>Code du travail R. 4216-32</p> <p>Code du travail R. 4227-55</p> <p>Code du travail R. 4524-7</p> <p>Code du travail R. 4533-6 R. 4533-7</p> <p>Code du travail L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p>
<p>➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité - Demande de transmission des compléments d'information - Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection 	<p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires ➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction 	<p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés ➤ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité ➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail ➤ Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales. 	<p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>Code du travail L. 4721-1</p> <p>Code du travail L. 4741-11</p> <p>Code du travail R. 4453-31 R. 4453-34</p>
<p>TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES</p> <p>Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1</p>
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 	<p>Code de l'action sociale et des familles R. 241-24</p>
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants 	<p>Code du travail R. 5422-3</p>

- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP	Code du travail L. 5424-7
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Code du travail
- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération	R. 6225-9
- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage	Code du travail L. 6225-5
- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L. 6225-6
- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction	Code du travail R. 6225-11
JEUNES TRAVAILLEURS	Code du travail
- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8
- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur	Code du travail L. 4733-9
- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.	Code du travail L. 4733-10
FORMATION PROFESSIONNELLE	
➤ Contrat de professionnalisation	Code du travail
- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales	R. 6325-20
➤ Titre professionnel	
- Désignation du jury du titre professionnel	Code de l'éducation R. 338-6
- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7

<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros 	<p>Code du travail L. 2135-5</p>
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage - Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution 	<p>Code du travail R.7413.2</p> <p>Code du travail R.7422-2</p>
<p>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre 	<p>Code du travail D. 8254-7 D. 8254-11</p>
<p>INSPECTION DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection - Organisation de la suppléance de prérogatives au sein d'une section - Saisine du ministre du Travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail dans un établissement public 	<p>Code du travail R. 8122-6 al.2</p> <p>R. 8122-11</p> <p>Code du travail R. 8113-8</p>
<p>PROCEDURE DE RESCRIT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés - Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics 	<p>Code de l'éducation L. 124-8-1</p> <p>Code du travail L. 8291-3</p>
<p>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</p> <p>Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <p>Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1^{er} alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire - Décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail - Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail - Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-3-1 R. 1263-11-4</p> <p>Code du travail R. 1263-11-6</p> <p>Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole ; mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative relative au non-respect des décisions prises par l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. 4733-2 et L. 4733-3 du code du travail ; mise en œuvre du contradictoire - Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect des dispositions des articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdiction et la limitation de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ; mise en œuvre du contradictoire 	<p>Code du travail L. 4753-1</p> <p>L. 4753-2</p>
<p>TRANSACTION PENALE</p> <p>Mise en œuvre de la transaction pénale</p>	<p>Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6</p>

Article 2 : M. François DELEMOTTE, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation (à l'exclusion notable des articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3, L1237-19-4, R5422-3 et R6325-20 du code du travail). Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Article 3 : délégation de signature est accordée à M. François DELEMOTTE, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes, à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions de validation et d'homologation mentionnées aux articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3 et L1237-19-4 du code du travail.

En vertu des articles L1233-57-2, L1233-57-3 et R1233-3-4 du code du travail et du décret N° 2013/1172 du 18 décembre 2013, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François DELEMOTTE, délégation de signature est accordée à Mme Sylvie BALDY, directrice du travail, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvie FEIGNON, directrice du travail, pour signer d'une part les décisions de validation et d'homologation mentionnées aux articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3 et L1237-19-4 du code du travail, d'autre part les décisions mentionnées aux articles R5422-3 et R6325-20 du code du travail.

Articles 4 : Toutes les décisions antérieures intervenues dans ce domaine sont abrogées.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son délégué, ci-dessus désigné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Laurent NEYER

DIRECCTE-PACA

R93-2020-09-10-007

Décision délégation signature pouvoirs propres-RUD
83-sept 2020



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2020 (TRAVAIL/EMPLOI – RUD 83)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de M. Laurent NEYER, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à M. Alain TESTOT, responsable de l'unité départementale du Var, à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle - Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p> <p>Code du travail L. 2242-9</p>
<p>CONSEILLERS DU SALARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la liste des conseillers du salarié 	<p>Code du travail D. 1232-4</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>➤ Licenciement pour motif économique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique - Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE - Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi - Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail - Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail - Injonction prise sur demande formulée par le CE, les DP ou le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise <p>➤ Autre cas de rupture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle - Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective 	<p>Code du travail L. 1233-34 R. 1233-3-3</p> <p>Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11</p> <p>Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-3</p> <p>Code du travail L. 1233-57-5</p> <p>Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3</p> <p>Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux 	Code du travail L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	Code du travail L. 1253-17 Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27 Code du travail R. 1253-26
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale 	Code du travail L. 2143-11 R. 2143-6 Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6
<p>MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	Code du travail R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité d'entreprise européen - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen ➤ Comité de groupe - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions ➤ Comité Social et Economique (CSE) - Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux 	Code du travail L. 2345-1 Code du travail L. 2333-4 Code du travail L. 2333-6 Code du travail L. 2314-13

<ul style="list-style-type: none"> - Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE - Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale - Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise - Répartition des sièges entre les différents établissements et différents collègues 	Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2 Code du travail R. 2312-52 Code du travail L.3213-8 R. 2313-4 Code du travail L. 2316-8
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation 	Code du travail R. 2522-14
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail. 	Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10
<ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise. - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental. - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle. - Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole. 	Code du travail L. 3121- 24 R. 3121-11 Code du travail L. 3121-25 R. 3121-11 Code du travail R. 3121-16 code rural et de la pêche maritime L. 713-13

<ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession. 	Code du travail R. 3121-32
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <p>Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7</p>	Code rural et de la pêche maritime D. 717-76
<p>CONGES PAYES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP 	Code du travail D. 3141-35
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat 	Code du travail R.3232-6
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accusé de réception des dépôts - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle lors du dépôt - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	Code du travail L. 3313-3 L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5 Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5 Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5 Code du travail L 3345-2
<p>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale 	Code du travail R. 2122-23

<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <p>➤ Local dédié à l’allaitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions d’autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d’enfants pouvant être accueillis dans un même local <p>➤ Aménagement des lieux et postes de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense d’application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d’incendie, d’explosion et évacuation - Décision accordant ou refusant une dispense d’application de certaines dispositions du code du travail en matière d’utilisation des lieux de travail relatives au risque d’incendie, d’explosion et évacuation <p>➤ Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail</p> <p>➤ Prévention des risques liés à certaines opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d’accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail <p>➤ Travaux insalubres ou salissants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense à l’obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s’effectuent en appareil clos 	<p>Code du travail R. 4152-17</p> <p>Code du travail R. 4216-32</p> <p>Code du travail R. 4227-55</p> <p>Code du travail R. 4524-7</p> <p>Code du travail R. 4533-6 R. 4533-7</p> <p>Code du travail L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p>
<p>➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de prolongation du délai d’instruction de l’étude de sécurité - Décision approuvant ou n’approuvant pas l’étude de sécurité - Demande de transmission des compléments d’information - Demande d’essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l’appréciation des risques éventuels et de l’efficacité des moyens de protection 	<p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires ➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction 	<p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés ➤ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité ➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail ➤ Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales. 	<p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>Code du travail L. 4721-1</p> <p>Code du travail L. 4741-11</p> <p>Code du travail R. 4453-31 R. 4453-34</p>
<p>TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES</p> <p>Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1</p>
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 	<p>Code de l'action sociale et des familles R. 241-24</p>
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants 	<p>Code du travail R. 5422-3</p>

- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP	Code du travail L. 5424-7
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Code du travail
- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération	R. 6225-9
- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage	Code du travail L. 6225-5
- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L. 6225-6
- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction	Code du travail R. 6225-11
JEUNES TRAVAILLEURS	Code du travail
- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8
- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur	Code du travail L. 4733-9
- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.	Code du travail L. 4733-10
FORMATION PROFESSIONNELLE	
➤ Contrat de professionnalisation	Code du travail
- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales	R. 6325-20
➤ Titre professionnel	
- Désignation du jury du titre professionnel	Code de l'éducation R. 338-6
- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7

<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros 	<p>Code du travail L. 2135-5</p>
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage - Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution 	<p>Code du travail R.7413.2</p> <p>Code du travail R.7422-2</p>
<p>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre 	<p>Code du travail D. 8254-7 D. 8254-11</p>
<p>INSPECTION DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection - Organisation de la suppléance de prérogatives au sein d'une section - Saisine du ministre du Travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail dans un établissement public 	<p>Code du travail R. 8122-6 al.2</p> <p>R. 8122-11</p> <p>Code du travail R. 8113-8</p>
<p>PROCEDURE DE RESCRIT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés - Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics 	<p>Code de l'éducation L. 124-8-1</p> <p>Code du travail L. 8291-3</p>
<p>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</p> <p>Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <p>Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1^{er} alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire - Décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail - Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail - Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-3-1 R. 1263-11-4</p> <p>Code du travail R. 1263-11-6</p> <p>Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole ; mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative relative au non-respect des décisions prises par l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. 4733-2 et L. 4733-3 du code du travail ; mise en œuvre du contradictoire - Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect des dispositions des articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdiction et la limitation de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ; mise en œuvre du contradictoire 	<p>Code du travail L. 4753-1</p> <p>L. 4753-2</p>
<p>TRANSACTION PENALE</p> <p>Mise en œuvre de la transaction pénale</p>	<p>Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6</p>

Article 2 : M. Alain TESTOT, responsable de l'unité départementale du Var, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation (à l'exclusion notable des articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3, L1237-19-4, R5422-3 et R6325-20 du code du travail). Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Article 3 : délégation de signature est accordée à M. Alain TESTOT, responsable de l'unité départementale du Var, à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions de validation et d'homologation mentionnées aux articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3 et L1237-19-4 du code du travail.

En vertu des articles L1233-57-2, L1233-57-3 et R1233-3-4 du code du travail et du décret N° 2013/1172 du 18 décembre 2013, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain TESTOT, délégation de signature est accordée à Mme Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Emmanuel JOLY, directeur adjoint du travail, pour signer d'une part les décisions de validation et d'homologation mentionnées aux articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3 et L1237-19-4 du code du travail, d'autre part les décisions mentionnées aux articles R5422-3 et R6325-20 du code du travail.

Articles 4 : Toutes les décisions antérieures intervenues dans ce domaine sont abrogées.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son délégué, ci-dessus désigné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Laurent NEYER

DIRECCTE-PACA

R93-2020-09-10-008

Décision délégation signature pouvoirs propres-RUD
84-sept 2020



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2020 (TRAVAIL/EMPLOI – RUD 84)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de M. Laurent NEYER, ingénieur générale des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à Mme Dominique PAUTREMAT, responsable de l'unité départementale de Vaucluse, à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle - Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p> <p>Code du travail L. 2242-9</p>
<p>CONSEILLERS DU SALARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la liste des conseillers du salarié 	<p>Code du travail D. 1232-4</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>➤ Licenciement pour motif économique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique - Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE - Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi - Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail - Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail - Injonction prise sur demande formulée par le CE, les DP ou le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise <p>➤ Autre cas de rupture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle - Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective 	<p>Code du travail L. 1233-34 R. 1233-3-3</p> <p>Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11</p> <p>Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-3</p> <p>Code du travail L. 1233-57-5</p> <p>Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3</p> <p>Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux 	Code du travail L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	Code du travail L. 1253-17 Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27 Code du travail R. 1253-26
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale 	Code du travail L. 2143-11 R. 2143-6 Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6
<p>MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	Code du travail R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité d'entreprise européen - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen ➤ Comité de groupe - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions ➤ Comité Social et Economique (CSE) - Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux 	Code du travail L. 2345-1 Code du travail L. 2333-4 Code du travail L. 2333-6 Code du travail L. 2314-13

<ul style="list-style-type: none"> - Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE - Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale - Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise - Répartition des sièges entre les différents établissements et différents collègues 	Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2 Code du travail R. 2312-52 Code du travail L.3213-8 R. 2313-4 Code du travail L. 2316-8
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation 	Code du travail R. 2522-14
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail. 	Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10
<ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise. - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental. - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle. - Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole. 	Code du travail L. 3121- 24 R. 3121-11 Code du travail L. 3121-25 R. 3121-11 Code du travail R. 3121-16 code rural et de la pêche maritime L. 713-13

<ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession. 	Code du travail R. 3121-32
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <p>Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7</p>	Code rural et de la pêche maritime D. 717-76
<p>CONGES PAYES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP 	Code du travail D. 3141-35
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat 	Code du travail R.3232-6
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accusé de réception des dépôts - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle lors du dépôt - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	Code du travail L. 3313-3 L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5 Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5 Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5 Code du travail L 3345-2
<p>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale 	Code du travail R. 2122-23

<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <p>➤ Local dédié à l'allaitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local <p>➤ Aménagement des lieux et postes de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation <p>➤ Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail</p> <p>➤ Prévention des risques liés à certaines opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail <p>➤ Travaux insalubres ou salissants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos 	<p>Code du travail R. 4152-17</p> <p>Code du travail R. 4216-32</p> <p>Code du travail R. 4227-55</p> <p>Code du travail R. 4524-7</p> <p>Code du travail R. 4533-6 R. 4533-7</p> <p>Code du travail L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p>
<p>➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité - Demande de transmission des compléments d'information - Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection 	<p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires ➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction 	<p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés ➤ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité ➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail ➤ Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales. 	<p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>Code du travail L. 4721-1</p> <p>Code du travail L. 4741-11</p> <p>Code du travail R. 4453-31 R. 4453-34</p>
<p>TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES</p> <p>Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1</p>
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 	<p>Code de l'action sociale et des familles R. 241-24</p>
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants 	<p>Code du travail R. 5422-3</p>

- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP	Code du travail L. 5424-7
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Code du travail
- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération	R. 6225-9
- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage	Code du travail L. 6225-5
- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L. 6225-6
- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction	Code du travail R. 6225-11
JEUNES TRAVAILLEURS	Code du travail
- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8
- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur	Code du travail L. 4733-9
- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.	Code du travail L. 4733-10
FORMATION PROFESSIONNELLE	
➤ Contrat de professionnalisation	Code du travail
- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales	R. 6325-20
➤ Titre professionnel	
- Désignation du jury du titre professionnel	Code de l'éducation R. 338-6
- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7

<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros 	<p>Code du travail L. 2135-5</p>
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage - Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution 	<p>Code du travail R.7413.2</p> <p>Code du travail R.7422-2</p>
<p>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre 	<p>Code du travail D. 8254-7 D. 8254-11</p>
<p>INSPECTION DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection - Organisation de la suppléance de prérogatives au sein d'une section - Saisine du ministre du Travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail dans un établissement public 	<p>Code du travail R. 8122-6 al.2</p> <p>R. 8122-11</p> <p>Code du travail R. 8113-8</p>
<p>PROCEDURE DE RESCRIT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés - Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics 	<p>Code de l'éducation L. 124-8-1</p> <p>Code du travail L. 8291-3</p>
<p>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</p> <p>Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <p>Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1^{er} alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire - Décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail - Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail - Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-3-1 R. 1263-11-4</p> <p>Code du travail R. 1263-11-6</p> <p>Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole ; mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative relative au non-respect des décisions prises par l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. 4733-2 et L. 4733-3 du code du travail ; mise en œuvre du contradictoire - Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect des dispositions des articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdiction et la limitation de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ; mise en œuvre du contradictoire 	<p>Code du travail L. 4753-1</p> <p>L. 4753-2</p>
<p>TRANSACTION PENALE</p> <p>Mise en œuvre de la transaction pénale</p>	<p>Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6</p>

Article 2 : Mme Dominique PAUTREMAT, responsable de l'unité départementale de Vaucluse, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation (à l'exclusion notable des articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3, L1237-19-4, R5422-3 et R6325-20 du code du travail). Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Article 3 : délégation de signature est accordée à Mme Dominique PAUTREMAT responsable de l'unité départementale de Vaucluse, à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions de validation et d'homologation mentionnées aux articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3 et L1237-19-4 du code du travail.

En vertu des articles L1233-57-2, L1233-57-3 et R1233-3-4 du code du travail et du décret N° 2013/1172 du 18 décembre 2013, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique PAUTREMAT, délégation de signature est accordée à M. Robert LACOUR, directeur du travail, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Zara NGUYEN, responsable du P3E, pour signer d'une part les décisions de validation et d'homologation mentionnées aux articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3 et L1237-19-4 du code du travail, d'autre part les décisions mentionnées aux articles R5422-3 et R6325-20 du code du travail.

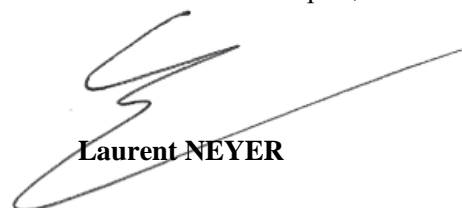
Articles 4 : Toutes les décisions antérieures intervenues dans ce domaine sont abrogées.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et sa délégataire, ci-dessus désignée, sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Laurent NEYER

DIRECCTE-PACA

R93-2020-09-10-009

Décision-délégation-pouvoirs-propres-DIRECCTE-au-RU

D-13-sept-2020



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2020 (TRAVAIL/EMPLOI – RUD 13)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de M. Laurent NEYER, directeur régional, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

VU la décision du 27 août 2020 portant nomination de M. Jérôme CORNIQUET, directeur du travail hors classe, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à M. Jérôme CORNIQUET, responsable de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône, à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle - Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p> <p>Code du travail L. 2242-9</p>
<p>CONSEILLERS DU SALARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la liste des conseillers du salarié 	<p>Code du travail D. 1232-4</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>➤ Licenciement pour motif économique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique - Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE - Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi - Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail - Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail - Injonction prise sur demande formulée par le CE, les DP ou le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise <p>➤ Autre cas de rupture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle - Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective 	<p>Code du travail L. 1233-34 R. 1233-3-3</p> <p>Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11</p> <p>Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-3</p> <p>Code du travail L. 1233-57-5</p> <p>Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3</p> <p>Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux 	Code du travail L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	Code du travail L. 1253-17 Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27 Code du travail R. 1253-26
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale 	Code du travail L. 2143-11 R. 2143-6 Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6
<p>MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	Code du travail R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité d'entreprise européen - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen ➤ Comité de groupe - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions ➤ Comité Social et Economique (CSE) - Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux 	Code du travail L. 2345-1 Code du travail L. 2333-4 Code du travail L. 2333-6 Code du travail L. 2314-13

<ul style="list-style-type: none"> - Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE - Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale - Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise - Répartition des sièges entre les différents établissements et différents collègues 	Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2 Code du travail R. 2312-52 Code du travail L.3213-8 R. 2313-4 Code du travail L. 2316-8
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation 	Code du travail R. 2522-14
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail. 	Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10
<ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise. - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental. - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle. - Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole. 	Code du travail L. 3121- 24 R. 3121-11 Code du travail L. 3121-25 R. 3121-11 Code du travail R. 3121-16 code rural et de la pêche maritime L. 713-13

<ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession. 	Code du travail R. 3121-32
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <p>Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7</p>	Code rural et de la pêche maritime D. 717-76
<p>CONGES PAYES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP 	Code du travail D. 3141-35
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat 	Code du travail R.3232-6
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accusé de réception des dépôts - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle lors du dépôt - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	Code du travail L. 3313-3 L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5 Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5 Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5 Code du travail L 3345-2
<p>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale 	Code du travail R. 2122-23

<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <p>➤ Local dédié à l’allaitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions d’autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d’enfants pouvant être accueillis dans un même local <p>➤ Aménagement des lieux et postes de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense d’application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d’incendie, d’explosion et évacuation - Décision accordant ou refusant une dispense d’application de certaines dispositions du code du travail en matière d’utilisation des lieux de travail relatives au risque d’incendie, d’explosion et évacuation <p>➤ Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail</p> <p>➤ Prévention des risques liés à certaines opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d’accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail <p>➤ Travaux insalubres ou salissants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense à l’obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s’effectuent en appareil clos 	<p>Code du travail R. 4152-17</p> <p>Code du travail R. 4216-32</p> <p>Code du travail R. 4227-55</p> <p>Code du travail R. 4524-7</p> <p>Code du travail R. 4533-6 R. 4533-7</p> <p>Code du travail L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p>
<p>➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de prolongation du délai d’instruction de l’étude de sécurité - Décision approuvant ou n’approuvant pas l’étude de sécurité - Demande de transmission des compléments d’information - Demande d’essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l’appréciation des risques éventuels et de l’efficacité des moyens de protection 	<p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires ➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction 	<p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés ➤ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité ➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail ➤ Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales. 	<p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>Code du travail L. 4721-1</p> <p>Code du travail L. 4741-11</p> <p>Code du travail R. 4453-31 R. 4453-34</p>
<p>TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES</p> <p>Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1</p>
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 	<p>Code de l'action sociale et des familles R. 241-24</p>
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants 	<p>Code du travail R. 5422-3</p>

- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP	Code du travail L. 5424-7
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Code du travail
- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération	R. 6225-9
- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage	Code du travail L. 6225-5
- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L. 6225-6
- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction	Code du travail R. 6225-11
JEUNES TRAVAILLEURS	Code du travail
- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8
- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur	Code du travail L. 4733-9
- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.	Code du travail L. 4733-10
FORMATION PROFESSIONNELLE	
➤ Contrat de professionnalisation	Code du travail
- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales	R. 6325-20
➤ Titre professionnel	
- Désignation du jury du titre professionnel	Code de l'éducation R. 338-6
- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7

<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALAIRES OU D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros 	<p>Code du travail L. 2135-5</p>
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage - Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution 	<p>Code du travail R.7413.2</p> <p>Code du travail R.7422-2</p>
<p>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre 	<p>Code du travail D. 8254-7 D. 8254-11</p>
<p>INSPECTION DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection - Organisation de la suppléance de prérogatives au sein d'une section - Saisine du ministre du Travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail dans un établissement public 	<p>Code du travail R. 8122-6 al.2</p> <p>R. 8122-11</p> <p>Code du travail R. 8113-8</p>
<p>PROCEDURE DE RESCRIT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés - Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics 	<p>Code de l'éducation L. 124-8-1</p> <p>Code du travail L. 8291-3</p>
<p>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</p> <p>Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <p>Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1^{er} alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire - Décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail - Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail - Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-3-1 R. 1263-11-4</p> <p>Code du travail R. 1263-11-6</p> <p>Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole ; mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative relative au non-respect des décisions prises par l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. 4733-2 et L. 4733-3 du code du travail ; mise en œuvre du contradictoire - Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect des dispositions des articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdiction et la limitation de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ; mise en œuvre du contradictoire 	<p>Code du travail L. 4753-1</p> <p>L. 4753-2</p>
<p>TRANSACTION PENALE</p> <p>Mise en œuvre de la transaction pénale</p>	<p>Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6</p>

Article 2 : M. Jérôme CORNIQUET, responsable de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation (à l'exclusion notable des articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3, L1237-19-4, R5422-3 et R6325-20 du code du travail). Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Article 3 : délégation de signature est accordée à M. Jérôme CORNIQUET, responsable de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône, à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions de validation et d'homologation mentionnées aux articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3 et L1237-19-4 du code du travail.

En vertu des articles L1233-57-2, L1233-57-3 et R1233-3-4 du code du travail et du décret N° 2013/1172 du 18 décembre 2013, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CORNIQUET, délégation de signature est accordée à Mme Dominique GUYOT, directrice du travail, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Elodie CARITEY, attachée principale d'administration de l'Etat, pour signer d'une part les décisions de validation et d'homologation mentionnées aux articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3 et L1237-19-4 du code du travail, d'autre part les décisions mentionnées aux articles R5422-3 et R6325-20 du code du travail.

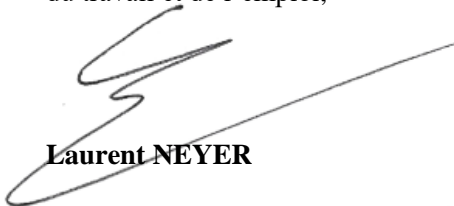
Articles 4 : Toutes les décisions antérieures intervenues dans ce domaine sont abrogées.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son délégataire ci-dessus, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Laurent NEYER

DIRECCTE-PACA

R93-2020-09-10-002

Décision-subdélégation-ADM-10-09-20-V2



PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION du 10 septembre 2020 (ADM)

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent NEYER
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR dans le cadre des attributions et compétences de
Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

- VU le code de commerce, le code du tourisme et le code du travail
- VU la loi N° 82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'Etat
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
- VU l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 nommant Monsieur Laurent NEYER, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, à compter du 28 mars 2020
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent NEYER, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur

DECIDE :

Article 1^{er} : Champ d'application – Compétences générales

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR dans les domaines suivants :

A/ Organisation et fonctionnement

- Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE.
- Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B/ Missions

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 2 : Organisation des subdélégations – Compétences générales

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, ci-après désignés, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR dans les domaines cités à l'article 1^{er} :

A/ Unité régionale :

- Eric POLLAZZON, chef de cabinet, secrétaire général par intérim, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Sophie GIANG, responsable du département RH, ou Florence ARNOLDY, responsable du département du pilotage budgétaire et moyens généraux, ou Kevin FILORI, adjoint à la responsable du département du pilotage budgétaire et moyens généraux ;
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Jean-Pierre WAUQUIER, responsable de la division enquêtes, animation et appui technique du Pôle C, ou Grégory MERY-COSTA, chef de la division opérationnelle et de la brigade d'enquêtes sur les vins et spiritueux, ou Frédéric SCHNEIDER, chef du service de la métrologie légale ;
- Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, chef du Pôle T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Eric LOPEZ, adjoint du chef de Pôle T ;
- Tristan SAUVAGET, directeur du travail, chef du Pôle 3^E par intérim, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Matthieu BERILLE, chef du service des entreprises, ou Franck BIANCO, chef du service salariés et demandeurs d'emploi, ou Claudia CARRERO, cheffe du service régional de contrôle et de la politique du titre, ou Aude LAHEYNE, cheffe du service fond social européen ;

B/ Unités départementales :

- **Département des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE** : Anne-Marie DURAND, responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence, ou en cas d'absence, ou d'empêchement, Hamid MATAICHE, attaché d'administration générale, ou Claire BRANCIARD, responsable de l'unité de contrôle,
- **Département des HAUTES-ALPES** : Géraldine DANIEL, responsable de l'unité départementale des HAUTES-ALPES ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Ingrid HAMANN, responsable de l'unité de contrôle, ou Marcel CHAUVIN, responsable d'administration générale ;
- **Département des ALPES-MARITIMES** : François DELEMOTTE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des ALPES-MARITIMES, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Sylvie BALDY, directrice du travail, responsable du pôle 3^E et de l'administration générale, ou Sylvie FEIGNON, directrice du travail, responsable du pôle politique du travail ;
- **Département des BOUCHES-DU-RHÔNE** : Jérôme CORNIQUET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des BOUCHES-DU-RHÔNE, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique GUYOT, responsable du pôle 3E, ou Pascale ROBERDEAU, responsable d'administration générale ;
- **Département du VAR** : Alain TESTOT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Var, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique BOUISSET, responsable du pôle 3E, ou Emmanuel JOLY, Responsable de l'unité d'appui du pôle T ;
- **Département de VAUCLUSE** : Dominique PAUTREMAT, responsable de l'unité départementale de VAUCLUSE, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Robert LACOUR, adjoint de la responsable de l'unité départementale de VAUCLUSE, ou Zara NGUYEN MINH, responsable du pôle 3^E, ou Anne DUBUISSON, responsable d'administration générale.

Article 3 : Champ d'application - Exclusions

- Les conventions liant l'Etat à la collectivité territoriale régionale.
- Les arrêtés fixant la liste et la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

Article 4 : Abrogation

Toutes les décisions prises précédemment dans ce domaine (*ADM*) sont abrogées.

Article 5 : Application

La présente décision sera publiée au RAA de la préfecture de région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2020,

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi,


Laurent NEYER

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2020-08-26-002

Arrêté du 26 août 2020 portant subdélégation de signature
du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de
Marseille



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Arrêté du 26 août 2020
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional
des services pénitentiaires de MARSEILLE**

Le Directeur Interrégional,

Vu la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative au service central de prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'État fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux Ministre de la Justice et des Libertés du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du **12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES** en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du **15 juin 2019** ;

Vu l'arrêté du **30 septembre 2019 portant délégation de signature (Direction de l'administration pénitentiaire)** ;

Vu l'arrêté du **24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille** ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- PINEY Guillaume, Directeur interrégional adjoint
- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux **dépenses de personnel Titre II du programme 107** :

- COUDAL Claudine, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au Responsable du DRHRS
- CAQUEUX Marie, Responsable de l'unité de gestion administrative et financière

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

Titre III, VI

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- SAIES Mounem, Adjoint à la responsable du Département des Affaires Immobilières

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés **pour le programme 724 « opérations immobilières déconcentrées »**

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- PINEY Guillaume, Directeur interrégional adjoint
- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget

Titre III

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- SAIES Mounem, Adjoint au Responsable des Affaires Immobilières

Montant supérieur à 300 000 euros

Titre III et V

- PINEY Guillaume, Directeur interrégional adjoint
- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 6 : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à Monsieur Gilbert SODI, chef du DAEBE pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement de recettes et de dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

Article 7 : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA) et les demandes de subvention (DS) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés
Annexe 1

Article 8 : Habilitation à constater le « service fait » (SF) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés
Annexe 1

Article 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/CORSE.

Fait à Marseille
Le 26 août 2020
Thierry ALVES
Directeur interrégional



Page 3 sur 3

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 26 août 2020

Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), et/ou de la Constatation des Services Faits (SF) et des référents SFACT dans CHORUS Formulaire

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs - Suivi des délégations de signature -									
CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs					CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature				
Nom	Prenom	Fonction	Site	Type_site	Validation_DA	Validation_DS	Constatation_SF		
TRUC	Catherine	Agent DI - CcIp	DI SIEGE	DI	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non		
NICOLAS	Sandrine	Agent DI - CcIp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
BOUSQUET	Claire	Agent DI - CcIp référente SFACT	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
SUELVES	Stéphanie	Agent DI - CcIp référente SFACT	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
FAUVARQUE	Florence	Agent DI - CcIp référente SFACT	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
MOURGUES	Jean-Pierre	Agent DI - CcIp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
BOSIO	Marine	Agent DI - CcIp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
PORTETS	Christiane	Agent DI - CcIp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
ASTIER	Joelyne	Agent Economat référente SFACT	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
CURY	Anne	Agent Economat	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
MOUSSAOUI	Rabaa	Agent DI - CcIp référente SFACT	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
JOURNE	Aurélien	DSI - sécurité	DI SIEGE	DI	Non	Non	Non		
BRU	Jean-Pierre	Agent DI - CcIp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
CAZALOT	Florence	DAI	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
LOLLI	Laëtitia	DAI	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui		
ZEMOÛLI	Habiba	Econome	MA AIX	ETS	Oui	Non	Oui		
BRUNO	Julie	Attaché	MA AIX	ETS	Oui	Non	Oui		
PATRINO	Patricia	Agent Economat	MA AIX	ETS	Oui	Non	Oui		
JEAN-JOSEPH	Pierre-Charles	Agent Economat	MA AIX	ETS	Oui	Non	Oui		
OHAN-TCHELEBIAN	Laurence	Agent Economat	MA AIX	ETS	Oui	Non	Oui		
COSTANTINI	Thomas	Econome	MA AJACCIO	ETS	Oui	Non	Oui		
CAUBEL	Céline	Attachée	MC ARLES	ETS	Oui	Non	Oui		
PARENT	Agnès	Econome Adjoint	MC ARLES	ETS	Oui	Non	Oui		
ROBICHON	Laurent	Econome	MC ARLES	ETS	Oui	Non	Oui		
LAMBERT-MAROUZET	Anne	Agent Economat	MC ARLES	ETS	Oui	Non	Oui		
COTTERLAZ	Jean-Paul	Attaché	CP AVIGNON-LE-PONTET	ETS	Oui	Non	Oui		
HERAULT	Thierry	Econome	CP AVIGNON-LE-PONTET	ETS	Oui	Non	Oui		
DANCUO	Gilbert	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	ETS	Non	Non	Oui		
CORNUT	Virginie	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	ETS	Non	Non	Oui		
LASSALE	Christelle	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	ETS	Non	Non	Oui		
FAVIER	Nadine	Agent Economat	CP BORGIO	ETS	Oui	Non	Oui		
MASSON	Jean-Christian	Attaché	CP BORGIO	ETS	Non	Non	Oui		
GUYOMARD	Sylvie	Adjoint Econome	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Non	Oui		
SAEZ	Marie	Agent Economat	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Non	Oui		
DEZERT	Olivier	Secrétaire Adm Economat	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Non	Oui		
DELON	Fabrice	Chef Ets / Adjt	MA DIGNE	ETS	Oui	Non	Oui		
JOLY	Gwenaëli	Chef Ets / Adjt	MA DIGNE	ETS	Oui	Non	Oui		
FAZIO	Marie	regie des compte nominatif	MA DIGNE	ETS	Oui	Non	Oui		
HENS	Odile	Econome/Gestionnaire	MA DIGNE	ETS	Oui	Non	Oui		
BOIX-MARTINEZ	Patricia	Agent Economat suppléante	MA DIGNE	ETS	Non	Non	Oui		
DE SANTIS	Céline	Attaché	MA DRAGUIGNAN	ETS	Oui	Non	Oui		
ZERAH	Emmanuelle	Econome	MA DRAGUIGNAN	ETS	Oui	Non	Oui		
GUILLEMIN	Emeline	Agent Economat	MA DRAGUIGNAN	ETS	Non	Non	Oui		
CAPOZZO	Olivia	Econome/Econ.Adjt	EPM MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui		
LAMBERT	Christine Marie	Econome/Econ.Adjt	EPM MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui		
ORLANDO	Valérie	Autre fonction	EPM MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui		
MANIEZ	André	Chef Ets / Adjt	MA GAP	ETS	Oui	Non	Oui		
JEANNOT	Frédéric	Chef Ets / Adjt	MA GAP	ETS	Oui	Non	Oui		
PLACE	Nathalie	Econome/Econ.Adjt	MA GAP	ETS	Oui	Non	Oui		
FINET	Chloé	Agent Economat	MA GAP	ETS	Oui	Non	Oui		
DEMERIA	Raphaël	Agent Economat	MA GAP	ETS	Oui	Non	Oui		
GILLIOT	Francis	Attaché	MA GRASSE	ETS	Oui	Non	Oui		
LAMPERT	Anne	Econome Adjoint	MA GRASSE	ETS	Oui	Non	Oui		
BRETON	Nathalie-Julia	Attaché	MA GRASSE	ETS	Oui	Non	Oui		
PASTOR	Catherine	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui		
JELSCH	Laurent	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui		
MARIEL	Maxime	Econome	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui		
DE-WEESCHAUWEZ	Claude	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui		
CHALUIE	Claire	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	non	oui	Oui		
GARCIA	Norbert	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui		
FERNANDEZ	Franck	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui		
DENIAUD	Patrick	Attaché	MA NICE	ETS	Oui	Non	Oui		
PIGNATA	Odie	Econome	MA NICE	ETS	Oui	Non	Oui		
GRIMALDI	Stéphanie	Agent Economat	MA NICE	ETS	Oui	Non	Oui		
GUERIN	Dominique	Agent Economat	MA NICE	ETS	Non	Non	Oui		
KIRAM	Nadia	Agent Economat	MA NICE	ETS	Non	Non	Oui		
FLORENTIN	Nathalie	Attaché	CD SALON	ETS	Oui	Non	Oui		
KOUBI	Marjorie	Econome	CD SALON	ETS	Oui	Non	Oui		
SIDOLLE	Christiane	Agent Economat	CD SALON	ETS	Oui	Non	Oui		
NOCERA	Sébastien	Attaché	CD TARASCON	ETS	Oui	Non	Oui		
GRANDHAYE	Bénédictie	Econome	CD TARASCON	ETS	Oui	Non	Oui		
VIDAL	Carine	Econome	CD TARASCON	ETS	Oui	Non	Oui		
BRAY	Jean-Philippe	Attaché	CD TARASCON	ETS	Oui	Non	Oui		
REISTER	Marie-Claude	Agent Economat	CP TOULON LA FARLEDE	ETS	Oui	Non	Oui		
MARCO-PLANAT	Christine	Econome	CP TOULON LA FARLEDE	ETS	Non	Non	Oui		
CASTELLI	Cécile	DSPIP/adjoint	CP TOULON LA FARLEDE	ETS	Oui	Non	Oui		
CHAPDANIEL	Béatrice	Secrétaire Adm	SPIP DES ALPES	SPIP	Oui	Oui	Oui		
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP DES ALPES	SPIP	Oui	Oui	Oui		
CAVALLO	Catherine	Secrétaire Adm	SPIP ALPES-MARITIMES	SPIP	Oui	Oui	Oui		
LAGHOUATI	Malika	Régisseur SPIP	SPIP ALPES-MARITIMES	SPIP	Oui	Oui	Oui		
PAGNON	Laurence	Attaché	SPIP ALPES-MARITIMES	SPIP	Oui	Oui	Oui		
ARCHIER	Monique	Régisseur SPIP	SPIP MARSEILLE	SPIP	Oui	Oui	Oui		
GOUIMDI	Ferida	Agent SPIP	SPIP MARSEILLE	SPIP	Oui	Oui	Oui		
MOUHIEDDINE	Fawzia	Agent SPIP	SPIP MARSEILLE	SPIP	Non	Non	Oui		
NICOLAS	Virginie-Annie	Régisseur SPIP	SPIP CORSE	SPIP	Oui	Oui	Oui		
JULLAN	Philippe	DF-SPIP	SPIP VAR	SPIP	Oui	Oui	Oui		
GUIDICELLI	Christèle	Régisseur SPIP	SPIP VAR	SPIP	Oui	Oui	Oui		
DESCAMPS	Marc-Paul	Attaché	SPIP VAR	SPIP	Oui	Oui	Oui		

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 26 août 2020

Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), et/ou de la Constatation des Services Faits (SF) et des référents SFACT dans CHORUS Formulaire

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs - Suivi des délégations de signature -

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs							CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs		
Nom	Prenom	Fonction	Site	Type_site	Validation_DA	Validation_DS	Délégations de signature		
							Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
TRUC	Catherine	Agent DI - Ccjp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Agent DI - Ccjp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
BOUSQUET	Claire	Agent DI - Ccjp référente SFACT	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
SUELVES	Stéphanie	Agent DI - Ccjp référente SFACT	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
FAUVARQUE	Florence	Agent DI - Ccjp référente SFACT	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
MOURGUES	Jean-Pierre	Agent DI - Ccjp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
BOSIO	Marine	Agent DI - Ccjp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
PORTETS	Christiane	Agent DI - Ccjp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ASTIER	Jocelyne	Agent Economat référente SFACT	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
CURY	Anne	Agent Economat	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
MOUSSAOUI	Rabiba	Agent DI - Ccjp référente SFACT	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
JOURNE	Aurélien	DSI - sécurité	DI SIEGE	DI	Non	Non	Non	Non	Non
BRU	Jean-Pierre	Agent DI - Ccjp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
CAZALOT	Florence	DAI	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
LOLLI	Laëtitia	DAI	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ZEMOULI	Habiba	Economie	MA AIX	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
BRUNO	Julie	Attaché	MA AIX	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
PATRUNO	Patricia	Agent Economat	MA AIX	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
JEAN-JOSEPH	Pierre-Charlès	Agent Economat	MA AIX	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
OHAN-TCHELEBIAN	Laurence	Agent Economat	MA AIX	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
COSTANTINI	Thomas	Economie	MA AJACCIO	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
CAUBEL	Céline	Attachée	MC ARLES	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
PARENT	Agnès	Economie Adjoint	MC ARLES	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
ROBICHON	Laurent	Economie	MC ARLES	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
LAMBERT-MAROUZET	Anne	Agent Economat	MC ARLES	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
COTTERLAZ	Jean-Paul	Attaché	CP AVIGNON-LE-PONTET	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
HERAULT	Thierry	Economie	CP AVIGNON-LE-PONTET	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
DANCUO	Gilbert	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
CORNUT	Virginie	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	ETS	Non	Non	Non	Oui	Oui
LASSALE	Christelle	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	ETS	Non	Non	Non	Oui	Oui
FAVIER	Nadine	Agent Economat	CP BORGIO	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
MASSON	Jean-Christian	Attaché	CP BORGIO	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
GUYOMARD	Sylvie	Adjoint Economat	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
SAEZ	Marie	Agent Economat	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
DEZERT	Olivier	Secrétaire Adm Economat	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
DELON	Fabrice	Chef Ets / Adjt	MA DIGNE	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
JOLY	Gwenaeli	Chef Ets / Adjt	MA DIGNE	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
FAZIO	Marie	regle des compte nominatif	MA DIGNE	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
HENS	Odie	Economie/Gestiomnaire	MA DIGNE	ETS	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
BOIX-MARTINEZ	Patricia	Agent Economat suppléante	MA DIGNE	ETS	Non	Non	Non	Oui	Oui
DE SANTIS	Céline	Attaché	MA DRAGUIGNAN	ETS	Non	Non	Non	Oui	Oui
ZERAH	Emmanuelle	Economie	MA DRAGUIGNAN	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
GUILLEMIN	Emmaline	Agent Economat	MA DRAGUIGNAN	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
CAPOZZO	Olivia	Economie/Econ.Adjt	MA DRAGUIGNAN	ETS	Non	Non	Non	Oui	Oui
LAMBERT	Christine Marie	Economie/Econ.Adjt	EPM MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
ORLANDO	Valérie	Autre fonction	EPM MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
MANIEZ	André	Chef Ets / Adjt	EPM MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
JEANNOT	Frédéric	Chef Ets / Adjt	MA GAP	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
PLACE	Nathalie	Economie/Econ.Adjt	MA GAP	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
FINET	Chloé	Agent Economat	MA GAP	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
DEMARIA	Raphaël	Agent Economat	MA GAP	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
GILLIOT	Francis	Attaché	MA GRASSE	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
LAMPERT	Anne	Economie Adjoint	MA GRASSE	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
BRETON	Nathalie-Julia	Attaché	MA GRASSE	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
PASTOR	Catherine	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
JELSCH	Laurent	Economie	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
MARIEL	Maxime	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
DE-WEESCHAUWEZ	Claudie	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
CHALUIE	Claire	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
GARCIA	Norbert	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	non	non	non	Oui	Oui
FERMANDEZ	Franck	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Non	Oui	Oui
DENIAUD	Patrick	Attaché	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Non	Oui	Oui
PIGNATA	Océile	Economie	MA NICE	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
GRIMALDI	Stéphanie	Agent Economat	MA NICE	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
GUERIN	Dominique	Agent Economat	MA NICE	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
KIRAM	Nadia	Agent Economat	MA NICE	ETS	Non	Non	Non	Oui	Oui
FLORENTIN	Nathalie	Attaché	CD SALON	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
KOUBI	Marjorie	Economie	CD SALON	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
SIDOLLE	Christiane	Agent Economat	CD SALON	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
NOCERA	Sébastien	Attaché	CD SALON	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
GRANDHAYE	Bénédicté	Economie	CD TARASCON	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
VIDAL	Carine	Economie	CD TARASCON	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
BRAY	Jean-Philippe	Attaché	CD TARASCON	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
REISTER	Marie-Claude	Agent Economat	CP TOULON LA FARLEDE	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
MARCO-PLANAT	Christine	Economie	CP TOULON LA FARLEDE	ETS	Non	Non	Non	Oui	Oui
CASTELLI	Cécile	DSPIP/adjoint	CP TOULON LA FARLEDE	ETS	Oui	Non	Non	Oui	Oui
CHAPDANIEL	Béatrice	Secrétaire Adm	SPIP DES ALPES	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP DES ALPES	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
CAVALLO	Catherine	Secrétaire Adm	SPIP ALPES-MARITIMES	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
LAGHOUATI	Malika	Régisseur SPIP	SPIP ALPES-MARITIMES	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
PAGNON	Laurence	Attaché	SPIP MARSEILLE	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ARCHER	Monique	Régisseur SPIP	SPIP MARSEILLE	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
GOMIDI	Farida	Agent SPIP	SPIP MARSEILLE	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
MOUHEDDINE	Fawzia	Agent SPIP	SPIP MARSEILLE	SPIP	Non	Non	Non	Oui	Oui
NICOLAS	Virginie-Annie	Régisseur SPIP	SPIP MARSEILLE	SPIP	Non	Non	Non	Oui	Oui
JULLIAN	Philippe	DF-SPIP	SPIP CORSE	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
GUIDICELLI	Christèle	Régisseur SPIP	SPIP VAR	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
DESCAMPS	Marc-Paul	Attaché	SPIP VAR	SPIP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2020-08-19-026

Arrêté subdélégation de signature RH à Corinne
PUGLIERINI, CE de la MC Arles



ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 30 JUIN 2020
Arrêté portant subdélégation de signature

⚖️

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;

Vu le décret n° 66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;

Vu le décret n° 94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics;

Vu le décret n° 97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire;

Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005;

Vu le décret n° 87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires;

Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille;

⚖️

ARRETE

Art 1er : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Corinne PUGLIERINI, Directrice de la maison centrale d'Arles** :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants:

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie
- octroi des congés de maternité ou pour adoption
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- mise en disponibilité de droit ;

- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;

- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D- Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
- octroi des congés de maternité ou d'adoption
- octroi des congés de paternité ;

- octroi des congés de présence parentale
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical
- octroi des congés pour formation syndicale
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale..

F- Pour les personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte :

Pour l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein de son établissement, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale restant de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

- Art 2
- S'agissant des décisions visées à l'article 1er paragraphe A et qui concernent **Madame Corinne PUGLIERINI**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
 - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par **Madame Corinne PUGLIERINI** ou par son adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : En son absence, **Madame Corinne PUGLIERINI** peut déléguer la signature prévue à l'article 1er du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B.

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 **Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 19 août 2020

Le Directeur Interrégional
Thierry ALVES



DRAAF PACA

R93-2020-09-10-001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA
BASTIDE DE BLACAILLOUX 83170 TOURVES**



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA BASTIDE DE BLACAILLOUX 83170 TOURVES

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 7 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 83 2020 184 présentée par la SCEA BASTIDE DE BLACAILLOUX, domiciliée Domaine de Blacailoux 83170 TOURVES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

Article premier : La SARL M3L, domiciliée 2444 Chemin de la Bastide Blanche Sud 893350 RAMATUELLE, est autorisée à exploiter une surface de 139ha 20a 70ca dont les références cadastrales de parcelles et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous :

Superficie demandée (en ha)	Commune	Références cadastrales des parcelles demandées	Propriétaire de la parcelle
30,8592	Tourves	F450 – F283 – F284 – F285 – F286 – F287 – F289 – F290 – F291 – F292 – F293 – F294 – F305 – F309 – F310 – F311 – F312 – F313 – F318 – F319 – F320 – F332 – F333 – F334 – F340 – F345 – F344 – F343 – F341 – F346 – F361 – F421 – F422 – F432 – F433 – F434 – F435 – F1832 – F314 – F315 – F316 – F317	SCEA VALLONS DE FONTFRESQUE
108,3478	Nans-les-Pins	A101 – A102 – A106 – A94 – A95 – A96	Mme Auroe JAUBERT
		A105 – A107 – A108 – A109 – A542 – A114 – A115 – A116 – A117 – A118 – A119 – A120 – A122 – A123 – A125 – A129 – A130 – A545 – A539 – A547 – B1 – B2 – B3 – B4 – B6 – B10 – B13 – B14 – B16 – B17 – B19 – B20 – B22 – B23 – B37 – B38 – B39 – B40 – B99 – B102 – B1043 – A121 – B5 – B7 – B9 – B11 – B12 – B18 – B100 – B101 – B103 – B104 – B105 – B1278 – B1279 – B1411 – A543	SCEA DOMAINE JAUBERT

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires du VAR, le maire de la commune de TOURVES et le maire de la commune de NANS-LES-PINS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 10 septembre 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF PACA

R93-2020-06-29-023

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL
HELIPROVENCE 83460 TARADEAU**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 29 juin 2020

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

SARL HELIPROVENCE
649 Chemin de la Combe
83460 TARADEAU

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

**Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception de dossier complet
Demande d'autorisation d'exploiter**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 732 8823 8

Monsieur,

En raison de la crise sanitaire, je vous informe que l'accusé de réception du dossier complet délivré par lettre recommandée en date du 04 février 2020 est remplacé par le présent document.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

J'accuse réception le 28 janvier 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 08ha 51a 89ca sur les communes de TARADEAU et des ARCS-SUR-ARGENS.

Sur la commune de TARADEAU, la superficie est de 7ha 06a 95ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
7,0695	TARADEAU	A413 – A414 – A415 – A416 - A417 – A418 – A419 – A1618	MONSARRAT Patrick/ MONSARRAT Christine
		A1350	SIMIONATO Marie-Ange
		B156	ROUVIER Marie -Therese SIMIONATO Marie-Ange LIBRERI Renée SIMIAN Gustave SIMIAN Christiane

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Sur la commune des ARCS-SUR-ARGENS, la superficie est de 01ha 44a 94ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,4494	LES ARCS-SUR-ARGENS	E 399 E 2021 – E 2022	SIMIAN Gustave LIBRERI Renée

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 010.
Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

**En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 24/06 au 24/08/2020.
En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.**

En l'absence de réponse de l'administration le **11 septembre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **11 septembre 2020**.
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-07-16-181

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA
JMEA 13200 ARLES**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt**

à

**SCEA JMEA
domaine de Méjanes**

13200 ARLES

Affaire suivie par :

DOSSIER SUIVI PAR :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
SAF : GÉRALDINE DE VETTORI
04.91.28.41.88
Courriel : geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr
DRAAF PACA : ALEXIS THIOLLIÈRE
☎04.13.59.36.40
Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le

16 JUL. 2020

Objet : Votre demande d'autorisation d'exploiter
Décision de prolongation du délai d'instruction
Réf : 132019106
LRAR n° 1A 177 990 8743 3

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, en date du 20 novembre 2019, auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Les Saintes-Maries-de-la-Mer	B 2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-17-18-19-20-21-22-23-25-27-28-29-34-35-38-42-105-830-831-868-927-1042-1205-1207-1209-1212-1397-1399	487ha59a56ca	MICHELE RICARD E HIJOS
Arles	NH 32 ; NI 49-50 ; NK 4-12-15	76ha02a12ca	

Votre dossier est enregistré sous le numéro 13 2019 106.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

En application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période qui s'applique au contrôle des structures, sont suspendus les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter.

L'instruction des dossiers et les décisions qui en découlent reprennent ainsi à l'issue de la période d'état d'urgence sanitaire.

En conséquence, conformément à l'article R331.6 du code rural et de la pêche maritime, le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter est prolongé de 2 mois, **jusqu'au 03 septembre 2020.**

Ce délai est donc porté à 6 mois. .

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture de la Forêt,
Le Chef du Service Régional de l'Économie et du
Développement Durable des Territoires



Claude BALMELLE

DRAAF PACA

R93-2020-06-29-020

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Bruno
BERTRAND 83000 TOULON**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 29 juin 2020

Monsieur Bruno BERTRAND
24 Rue Paul Lendrin
83000 TOULON

**Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception de dossier complet
Demande d'autorisation d'exploiter**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 732 8821 4

Monsieur,

En raison de la crise sanitaire, je vous informe que l'accusé de réception du dossier complet délivré par lettre recommandée en date du 30 janvier 2020 est remplacé par le présent document.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

J'accuse réception le 22 janvier 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de SOLLIES-PONT pour une superficie de 00ha 30a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,3	SOLLIES-PONT	E685	GFA LA SUIVIERE DE BEAULIEU

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 006.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 24/06 au 24/08/2020.

En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration le **05 septembre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **05 septembre 2020**.
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-07-10-062

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Claude
NAHAN 13250 CORNILLON CONFOUX



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par :Géraldine DE VETTORI
Tél: 04-91-28-41-88
geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 10 JUIL. 2020

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2020 009

Courrier recommandé AR

2020070801532

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Saint-Chamas	C 682-683-684-685-686-687-688-689-690-690-691-693-694-695-697-699-700-701-702-703-704	6ha18a10ca	M. HORTOLA Pierre Mme HORTOLA BETOULAUD Sabine

Votre dossier est enregistré complet le 29 janvier 2020 sous le numéro 13 2020 009.

Monsieur NAHAN Claude
domaine du Verdelet
chemin du Verdelet
13250 CORNILLON-CONFOUX

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône est effectuée du 29/06/2020 au 29/08/2020. En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 septembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

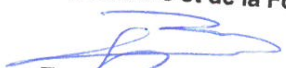
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 septembre 2020.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**le Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt**

Faustine BARDEY

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-07-16-182

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Clément
CHARBIT 13500 MARTIGUES**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt**

à

**Monsieur Clément CHARBIT
114 B chemin de la Croix d'Estrine**

13500 MARTIGUES

Affaire suivie par :

DOSSIER SUIVI PAR :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
SAF : GÉRALDINE DE VETTORI
04.91.28.41.88
Courriel : geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr
DRAAF PACA : ALEXIS THIOILLIERE
☎04.13.59.36.40
Courriel : alexis.thioilliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le **16 JUIL. 2020**

Objet : Votre demande d'autorisation d'exploiter
Décision de prolongation du délai d'instruction
Réf : 132019108
LRAR n° 1A 177 990 8746 4

Monsieur,

Vous avez déposé, en date du 22 novembre 2019, auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Martigues	DS 75	40a 90ca	M. et Mme Clément CHARBIT

Votre dossier est enregistré sous le numéro 13 2019 108.

En application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période qui s'applique au contrôle des structures, sont suspendus les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

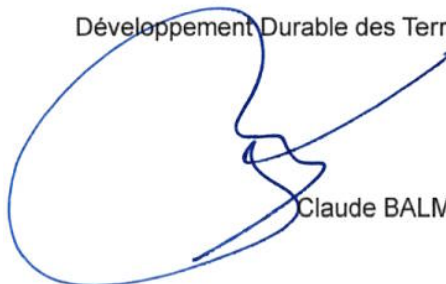
L'instruction des dossiers et les décisions qui en découlent reprennent ainsi à l'issue de la période d'état d'urgence sanitaire.

En conséquence, conformément à l'article R331.6 du code rural et de la pêche maritime, le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter est prolongé de 2 mois, **jusqu'au 05 septembre 2020.**

Ce délai est donc porté à 6 mois. .

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture de la Forêt,
Le Chef du Service Régional de l'Économie et du
Développement Durable des Territoires



Claude BALMELLE

DRAAF PACA

R93-2020-06-29-022

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jérôme
BERTOLI 83320 CARQUEIRANNE**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 30 juin 2020

Monsieur Jerome BERTOLI
566 Route de la Moutonne
83320 CARQUIERANNE

**Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception de dossier complet
Demande d'autorisation d'exploiter**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 732 8829 0

Monsieur,

En raison de la crise sanitaire, je vous informe que l'accusé de réception du dossier complet délivré par lettre recommandée en date du 27 janvier 2020 est remplacé par le présent document.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

J'accuse réception le 09 janvier de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Votre dossier est réputé complet le 27 janvier 2020, sur la commune de CARQUEIRANNE, pour une superficie de 09ha 43a 10ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
9,431	CARQUEIRANNE	BX14	JAINE Francis/JAINE Jeannette
		BV41 – BX13	BERTOLI Annie
		BW26 – BX6 – BX15 - BX8	JAINE Jeannette

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 002.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 24/06 au 24/08/2020.

En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration le **10 septembre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **10 septembre 2020**. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-06-29-024

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Moulay
MAOUKIL 05300 VAL BUËCH MEOUGE



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le

**Direction départementale des
territoires
Service Agriculture et Espaces
Ruraux
Unité Filières Agricoles et Faune
Sauvage**

La Préfète des Hautes-Alpes

à

Monsieur Moulay MAOUKIL
Quartier Pré Gautier
05300 VAL BUECH MEOUGE

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2020-0014
LRAR : 2C 117 583 6584 6

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Val Buech Méouge pour une **superficie totale de 13 ha 24 a 29 ca** dont le descriptif est joint en annexe du présent courrier.

Votre dossier est enregistré complet le 5 mai 2020 sous le numéro 05 2020 0014.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Val Buech Méouge où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit **le 6 septembre 2020 (4 mois +1 jour//ARDC)** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, en raison de la crise sanitaire et de l'ordonnance n°2020-306 du 25.03.2020, je vous informe que **le délai de 4 mois est suspendu et ne reprendra qu'à compter de la fin de la crise sanitaire** soit le 24 juin 2020.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 3

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation

 La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux

**Le Chef de l'Unité Filières Agricoles
et Faune Sauvage**
Briquette CADENEL


Pascal GROSJEAN

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 3

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur - BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
VAL BUECH MEOUGE	Section A : 91. 125. 126. 137. 139. 140. 142. 143. 200 Section B : 367 à 370. 374. 390 Section C : 168. 170. 191 à 197. 268, 270. 336.	13 ha 24 a 29 ca	GIRARD René
TOTAL		13 ha 24 a 29 ca	

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

3 3

Direction départementale des territoires
3, place du Clampsaur - BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-06-29-021

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien
TELLESCHI 06300 NICE**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 29 juin 2020

Monsieur Sebastien TELLESCHI
25 Rue Bonaparte
06300 NICE

**Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception de dossier complet
Demande d'autorisation d'exploiter**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 732 8825 2

Monsieur,

En raison de la crise sanitaire, je vous informe que l'accusé de réception du dossier complet délivré par lettre recommandée en date du 03 février 2020 est remplacé par le présent document.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

J'accuse réception le 23 janvier 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune des ARCS-SUR-ARGENS, pour une superficie de 00ha 23a 98ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,2398	LES ARCS	G298	TELLESCHI Sebastien

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 008.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 24/06 au 24/08/2020.

En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration le **06 septembre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **06 septembre 2020**. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-06-29-019

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Valentin
WOLFF 83170 VINS SUR CARAMY**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 29 juin 2020

Monsieur Valentin WOLFF
21 Chemin Saint-Vincent
83170 VINS-SUR-CARAMY

**Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception de dossier complet
Demande d'autorisation d'exploiter**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 732 8820 7

Monsieur,

En raison de la crise sanitaire, je vous informe que l'accusé de réception du dossier complet délivré par lettre recommandée en date du 27 janvier 2020 est remplacé par le présent document.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

J'accuse réception le 22 janvier 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de VINS-SUR-CARAMY, pour une superficie de 00ha 41 a 70ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,417	VINS-SUR-CARAMY	D238 – D239 – D240	Mairie de VINS-SUR-CARAMY

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 242.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 24/06 au 24/08/2020.

En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration le **05 septembre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **05 septembre 2020**.
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-05-15-006

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Béatrice
MOURLAN 06530 ST-CEZAIRE SUR SIAGNE**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau, Agriculture, Forêt et
Espaces Naturels

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

à

Madame MOURLAN Béatrice

Affaire suivie par :

Éléonore RAKOTONIRINA

04 93 72 74 50

eleonore.rakotonirina@alpes-maritimes.gouv.fr

vos Références : 062019035

NICE, le 15 mai 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaire de la parcelles
Saint-cezaire sur Siagne	E 195	00 ha 40 a 20ca	MOURLAN Béatrice
Saint-cezaire sur Siagne	E 194	00 ha 17a 40 ca	MOURLAN Béatrice
Saint-cezaire sur Siagne	E 188	00 ha 90 a 80 ca	MOURLAN Béatrice
Saint-cezaire sur Siagne	E 189	00 ha 10 a 40 ca	MOURLAN Béatrice
Saint-cezaire sur Siagne	E 182	00 ha 69 a 20 ca	MOURLAN Béatrice
Saint-cezaire sur Siagne	A 1917	00 ha 52 a 40 ca	MOURLAN Béatrice, Eric, Serge, Mitzy Emma
Saint-cezaire sur Siagne	A 953	00 ha 27 a 10c a	MOURLAN Béatrice, Eric, Serge, Mitzy Emma
Saint-cezaire sur Siagne	A 1913	00 ha 60 a 89 ca	MOURLAN Béatrice, Eric, Serge, Mitzy Emma

Superficie totale : 3,6839 ha

Votre dossier est enregistré complet le 07/05/2020 sous le numéro 062019035

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus et à l'adaptation des procédures, la DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Saint-cezaire sur Siagne du 24/06/2020 au 25/07/2020 où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-maritimes du 24/06/2020 au 25/08//2020

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **08/09/2020 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

L'adjointe au chef de pôle EA



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation implicite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-07-10-061

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme
Bénédicte MICHAUX DE LA PERSONNE 13860
PEYROLLES EN PROVENCE**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par :Géraldine DE VETTORI
Tél: 04-91-28-41-88
geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **10 JUIL. 2020**

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2020 007

Courrier recommandé AR

20 143 708 01525

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Peyrolles-en-Provence	A 3185 ; AL 28-29	1ha08a39ca	M. LANTEAUME Jean-Claude

Votre dossier est enregistré complet le 28 janvier 2020 sous le numéro 13 2020 007.

Madame MICHAUX de la PERSONNE Bénédicte
289 chemin de St-Marc
13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône est effectuée du 29/06/2020 au 29/08/2020.

En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 septembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 septembre 2020.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**le Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt**



Faustine BARDEY

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-06-30-322

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Elsa
ROUSSEAU-TESSON 83136 MEOUNES LES
MONTRIEUX



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 30 juin 2020

Madame Elsa ROUSSEAU-TESSON
3306 Quartier Lingoustière
83136 MEOUNES-LES-MONTRIEUX

**Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception de dossier complet
Demande d'autorisation d'exploiter**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 732 8848 1

Madame,

En raison de la crise sanitaire, je vous informe que l'accusé de réception du dossier complet délivré par lettre recommandée en date du 27 janvier 2020 est remplacé par le présent document.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

J'accuse réception le 27 janvier 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, de 01ha 10a 11ca sur la commune de BAUDINARD-SUR-VERDON.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,1011	BAUDINARD-SUR-VERDON	C591 – C514 – C515	CERES Marcel

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 009.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 24/06 au 24/08/2020.

En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration le **11 septembre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **11 septembre 2020**. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration. Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-06-18-005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Elsa
THELU 13550 NOVES



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative - Avenue du Septième Génie
84908 AVIGNON CEDEX 8

AVIGNON, le 18 Juin 2020

Mme THELU Elisa
1, rue Joseph Roumanille
13550 NOVES

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 86 17 85 56

Jean-Michel BRUN - jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 86 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION MODIFICATIF

Madame,

Vous avez déposé le 28/01/2020 auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) pour lequel un accusé de réception fixant le délai d'instruction vous a été adressé.

Votre demande a également fait l'objet de la publicité obligatoire en mairie et sur le site internet de la préfecture de Vaucluse.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance n° 2020-308 du 25/03/2020, modifiée par l'ordonnance du 13 mai 2020, fixe de nouvelles règles concernant les délais des procédures administratives. Ces délais ont été suspendus à compter du 12 mars jusqu'au 23 juin 2020 et reprennent leurs cours à compter du 24 juin 2020.

En application de cette ordonnance :

- la publicité de votre demande interrompue le 12 mars 2020 fera à nouveau l'objet d'une publicité de deux mois à compter du 24 juin 2020.
- le nouveau délai d'instruction est fixé au 09/09/2020.

Vous pourrez bénéficier d'une **AUTORISATION TACITE** à compter du 10 septembre 2020.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefactures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

29/6

DDT 84 - Tél 04 86 17 85 00
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 69 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

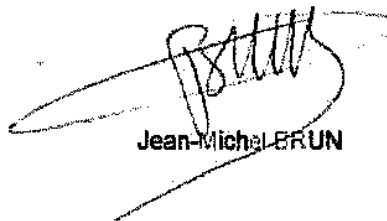
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel ERUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00

DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative - Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 31 janvier 2020

Mme THELU Elisa
1, rue Joseph Roumanille
13550 NOVES

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN - jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

Nos références : 84 2020 011

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Le Thor	OC 589	1ha 50a	GUILLOU Brigitte

Superficie totale : 1ha 50a

Votre dossier est enregistré complet le 28 janvier 2020 sous le numéro 84 2020 011 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **28 mai 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

DDT 84 - Tél 04 88 17 85 00
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr


Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DDT 84 – Tél 04 89 17 85 00
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 69 38 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-06-29-025

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA
FORET 04510 LE CHAFFAUT ST JURSON**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service Economie Agricole
Avenue Demontzey
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET
celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Tél : 04 92 30 20 79

GAEC DE LA FORET
CAMPAGNE LA FORET
04510 LE CHAFFAUT ST JURSON

Nos Références : **04 2020 007**

LRAR

Digne les Bains, le 29 juin 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET PROLONGATION DU DELAI D'INSTRUCTION

Madame, Monsieur,

L'ordonnance 2020-306 du 25/03/2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire prolonge le délai d'instruction qui vous a été notifié par votre accusé de réception du 29/01/2020.

La publicité légale devra être refaite auprès des communes intéressées pendant 2 mois et sur le site internet de la préfecture pendant 1 mois, à partir du 24/06/2020.

Ainsi, si une décision ne vous a pas été notifiée avant le 10/09/2020, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

En cas de demande concurrente, ce délai habituel de 4 mois (avant prolongation) peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Laure SULLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service Economie Agricole
Avenue Demontzey
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET
celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Tél : 04 92.30.20.79

GAEC DE LA FORET
CAMPAGNE LA FORET
04510 LE CHAFFAUT ST JURSON

004718

Nos Références : D4 2020 007

LRAR 20139 733 8512 3

Digne les Bains, le 03 février 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
MEZEL	ZA 61	0,82 ha	Jean-Marc BRUN
MEZEL	B1193	28,78 ha	Indivision BERAUD Laurent et Aline
ESTOUBLON	A29-50-52-53-31-35-32-33-34-49-38-37-36	43,96 ha	Jean-Noël HENEAU
MEZEL	ZA121	0,41 ha	Brice BOUDOIN
BEYNES	F 448 140	14,27 ha	Guy DALL'OSTO
ESTOUBLON	A185-72-73-71-68-75-110-193-192-194-145-144-143-140-195	26,37 ha	Jean-Noël HENEAU
ESTOUBLON	A246-249	15,84 ha	Jean-Noël HENEAU
MEZEL	ZA68	2,15 ha	Hubert LOUYS
LE CHAFFAUT ST JURSON	C160	0,85 ha	Paule FUOCCHI
MEZEL	A508	1,29 ha	Samuel LOUYS
AIGLUN	A2811	4,64 ha	Michel JOUVE
LE CHAFFAUT	A145	0,57 ha	Hubert VIQLET
MEZEL	ZA66	0,24 ha	Marie-Ange COTTE
BEYNES	F168	0,36 ha	Claude BERAUD
MEZEL	A233-234-239-241-240-510	86,05 ha	Indivision BERAUD Laurent/Aline GUIRANDY Jean-Marie, ROUX, COCHET Brigitte
CHATEAUREDON	D40		
MEZEL	A242-243-245-246		
CHATEAUREDON	D44-46		
MEZEL	A4	1,42 ha	Max JULIEN
MEZEL	A6p-7p-8p-9p-10p-11p-1p-2p-3p-106p-418p-501p-487p-415p-413p-450p-5p	38,00 ha	ONF

CHATEAUREDON	D38	86,05 ha	Anne-Marie NEBES
LE CHAFFAUT ST JURSON	A16	0,55 ha	Xavier JULIEN
CHATEAUREDON	D45	2,95	François THEVAND

Total des parcelles 266,02 ha

Votre dossier est enregistré complet le 29/01/2020 sous le numéro 04 2020 007

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de MEZEL-ESTOUBLON-BEYNES-LE CHAFFAUT-AIGLUN-CHATEAUREDON où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 30/05/2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires


Laure GUILLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-06-29-026

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DU
BREC 04260 ALLOS



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service Economie Agricole
Avenue Demontzey
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET
geline.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Tél : 04 92.30.20.79

GAEC DU BREC
LE BOIS DE MELES
ROUTE DU LAC
04260 ALLOS

Nos Références : 04 2020 006

LRAR

Digne les Bains, le 29 juin 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET PROLONGATION DU DELAI D'INSTRUCTION

Madame, Monsieur,

L'ordonnance 2020-306 du 25/03/2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire prolonge le délai d'instruction qui vous a été notifié par votre accusé de réception du 29/01/2020.

La publicité légale devra être refaite auprès des communes intéressées pendant 2 mois et sur le site internet de la préfecture pendant 1 mois, à partir du 24/06/2020.

Ainsi, si une décision ne vous a pas été notifiée avant le 10/09/2020, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

En cas de demande concurrente, ce délai habituel de 4 mois (avant prolongation) peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA ;
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service Economie Agricole.

Avenue Demontzey

04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET
celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Tél : 04 92 30 20 79

GAEC DU BREC
LE BOIS DE MELES
ROUTE DU LAC
04260 ALLOS

04260

Nos Références : 04 2020 006

LRAR 2C 139 733 35055

Digne les Bains, le 29 janvier 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
ALLOS	B1032-1053-1056-1059-1060-1061-1062-1063-1064-1065-2192	9,2500 ha	EYFFRED/MAYSSON Yolande
	B1067-1068-1074-1075-1076-1077-1079-1086-1087	47,2690 ha	BLIN/MATHEU Yolande
	B1034-1036	26,1800 ha	Indivision PELLAT
	B1025-1026-1027	1,8965 ha	Indivision RAPHEL

Total des parcelles 84,5955 ha

Votre dossier est enregistré complet le 29/01/2020 sous le numéro 04 2020 006

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'ALLOS où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 30/05/2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

DDT04 – Avenue Demontzey – 04002 Digne les Bains
Tél 04 92 30 55 00

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires



Laure GUILLIERME

- (f) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DREAL PACA

R93-2020-09-01-013

Arrêté du 1er septembre 2020 portant subdélégation de
signature en matière de marchés publics aux agents de la
DREAL PACA



Arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef de la Mission d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction	Seuils	BOP	Action	Sous-action	
SG		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	181	9	Toutes	
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint					
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité					
		MEFTAHI Samisa, par intérim formalisé	Cheffe de projet					
			STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	217	1 et 5	Toutes
			RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI		REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
			MEFTAHI Samisa, par intérim formalisé	Cheffe de projet				
	UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
			MEFTAHI Samisa	Cheffe de projet				
			SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
			PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
			GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière				
			MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
	CLARY Philippe, par intérim formalisé	Adjoint à la cheffe d'unité						
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	354	Fonctionnement courant		
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint					

	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité		354 Fonctionnement immobilier					
		MEFTAHI Samisa, par intérim formalisé	Cheffe de projet							
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €						
		MEFTAHI Samisa	Cheffe de projet	20 000 €						
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier							
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire							
		GACOIN Sandra	Assistante et Gestionnaire financière							
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire							
	CLARY Philippe, par intérim formalisé	Adjoint à la cheffe d'unité								
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	- Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande						
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint							
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €						
		MEFTAHI Samisa	Cheffe de projet							
	UGRH EC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité	Suivant le budget notifié				217	5	Toutes
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €				723	Toutes	Toutes
RUSCH Romain		Secrétaire Général adjoint								
	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité								
	MEFTAHI Samisa, par intérim formalisé	Cheffe de projet								
UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €							
	MEFTAHI Samisa	Cheffe de projet								
SEL		FRANC Pierre	90 000 €	174	Toutes	Toutes				
		ALOTTE Anne					Adjointe au chef de service			
	UECA	PAMELLE Johann	Chef d'unité							
	UCHR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité par intérim							
		FRANC Pierre	Chef de service				90 000 €	135	Toutes	Toutes

		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service					
	UQB	TRETOUT-CHARBONNIER Isabelle	Cheffe d'unité					
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité par intérim					
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité					
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90 000 €	113	Toutes	Toutes	
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service					
		SOUAN Hélène	Chef de service	90 000 €	181	10	5	
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service					
PSI	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés 90 000 € pour les bons de commande	723	Toutes	Toutes	
	UL	BONARDIN Cédrix, par empêchement	Chef d'unité	90 000 €				
	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés 90 000 € pour les bons de commande	354 Fonctionnement courant immobilier			
	UL	BONARDIN Cédrix, par empêchement	Chef d'unité	90 000 €				
	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim	Adjoint à la chef de service	Suivant le budget notifié				217
	GA PAYE		FRANCOIS Sophie	Cheffe d'unité				
			RIERA Nathalie	Cheffe de pôle, adjointe à la cheffe d'unité				
	UTI		VEYAN Lionel	Chef d'unité				

		SABATIER Nadine	Médecin de prévention				
STIM	UMO	PATTE Lionel FLORY Joséphine, par interim	Chef d'unité	90 000 €	181	1	1
		LE QUELLEC Solène	Chargée de mission	50 000 €			
		TEISSIER Olivier	Chef de service	5 548 000€ (marchés de travaux)	203	Toutes	Toutes
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service				
		TEISSIER Olivier	Chef de service				
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service	144 000 € (marchés FCS)			
		UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité	90 000 €		
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité				
	MDP	MOINIER Magali	Chargée de mission	50 000 €		10 15	8 1
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité	50 000 €		13	Toutes
		GINESY Rémi	Chef du pôle CTT	25 000 €		13	Toutes
	UMO	FLORY Joséphine, par interim	Adjointe au chef d'unité	90 000 €		1	Toutes
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité et cheffe de pôle	50 000 €			
		VANQUAETHEM Olivier	Responsable qualité				
		CUSUMANO Vincent	Responsable d'opération				
		MARY Cédric	Responsable d'opération				
		HATCHANE Farid	Responsable d'opération				
		PHILIPOTTEAUX Laurent	Responsable d'opération				
		MENOTTI Julien CRAYSSAC Jeanne	Responsable d'opération Responsable d'opération				
LE QUELLEC Solène		Chargée de mission					
LOMBARD Yves		Chef de pôle					
ML2		TORLAI Olivier	Chargé de mission				
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service		90 000 €	135	Toutes
	UIC	LEVITE Hervé	Chef d'unité				
	UPT	RUGANI Karine	Cheffe d'unité adjointe				
		BIAU Géraldine	Cheffe de service		217	6	Toutes
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité		159	Toutes	Toutes
		BIAU Géraldine	Cheffe de service				
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité				
	UIC	LEVITE Hervé	Chef d'unité				
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité				
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service	90 000 €	181	Toutes hors 9	Toutes
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint				
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef de pôle				
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef de pôle				

	UPIC	PLANCHON Serge	Chef de pôle				
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef de pôle			10	6
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef de pôle				
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef de pôle				
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €	354		
		MICHELS Laurent, sur proposition du coordonnateur	Secrétaire Général	4 000 €			
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget notifié	354		
Bureau des pensions		BARY Ghislaine	Cheffe de bureau	Suivant budget notifié	354		
		TANNOU Dominique, sur proposition de la cheffe de bureau	Adjoint à la cheffe de bureau				
		VIEIL Philippe, sur proposition de la cheffe de bureau	Chef de secteur				

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Corinne TOURASSE

DRJSCS PACA

R93-2020-09-07-006

ARRÊTÉ Relatif à la composition du jury du diplôme
d'État d'infirmier(ère) Anesthésiste Session de septembre
2020 et rattrapage

ARRETE N°

Relatif à la composition du jury du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) Anesthésiste Session de septembre 2020 et rattrapage

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de la Santé Publique Partie IV, Livre III, Titres I,

Vu l'arrêté du 23 Juillet 2012, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2020-09-01-001 du 1^{er} septembre 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DRDJSCS de la région PACA ;

Sur proposition des Directeurs des écoles d'infirmiers(ères) anesthésistes de Marseille et Nice ;



- ARRETE -

Article 1er : Le jury constitué en vue de la session de septembre 2020 et de la session de rattrapage, du Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste (DEIA), comprend sous la présidence du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou de son représentant, les membres suivants :

- Le Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional en ARS.

Directeur d'école :

M. Pierre-Yves PAQUET, Directeur de l'école IADE du CHU de Nice

Responsable pédagogique :

M. Christophe CAPPELLI, école IADE de Marseille

Enseignant

M. Serge RONCE, école IADE du CHU de Nice.

Infirmier anesthésiste en exercice

M. Stéphane RIVALAN, école de Marseille.

Médecin anesthésiste participant à la formation :

Mr. Le Pr. Jacques ALBANESE, école de Marseille

Enseignant-chercheur participant à la formation :

Mr. Le Pr. Marc RAUCOULES-AIME, école de Nice.

Article 2 : Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et les Directeurs des écoles de Marseille et de Nice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 septembre 2020

Pour le Préfet
par Subdélégation
L'Attachée d'Administration

Signé

Sylvie FUZEAU